



ESPACE CULTUREL DE L'ENFANT SAUVAGE

Règlement intérieur

Groupes

I) INSCRIPTION

Article 1 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription s'effectue après avoir pris connaissance du règlement intérieur.
Elle est consentie moyennant une adhésion annuelle dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal et dont un exemplaire est affiché dans les locaux.

II) ACCUEIL DES CLASSES

Article 2 : OUVERTURE

Les classes des écoles de Lacaune sont accueillies à l'espace culturel de l'Enfant Sauvage sur rendez-vous le mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30. Ces créneaux sont susceptibles d'être modifiés.

Article 3 : RESPONSABILITE

En cas de perte ou de détérioration d'un support, l'école s'engage à le remplacer.

Les supports prêtés doivent rester dans l'enceinte de l'école.

Les enseignants demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

La consommation sur place de nourriture et de boissons n'est pas autorisée.

Il est interdit de fumer et d'utiliser des cigarettes électroniques ou tout autre dispositif comparable.

L'école est responsable des documents, jeux que l'enfant consulte ou emprunte et doit également respecter les locaux et matériels mis à sa disposition.

Le personnel et les enfants sont tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

En cas de troubles, il s'expose à une exclusion temporaire.

Article 4 : VOLUME ET DUREE DU PRET

Un planning des accueils est établi en début d'année par le personnel de l'espace culturel.

La fréquence d'accueil d'une classe est fixée à un accueil toutes les 5 semaines.

Le planning peut varier en fonction des vacances scolaires et des congés du personnel.

Chaque élève emprunte un livre à la fois pour une durée de cinq semaines maximum.

Il faut que l'élève ait obligatoirement rendu un ouvrage pour qu'il puisse en emprunter un autre.

La classe peut emprunter jusqu'à 3 jeux par séance pour une durée de 5 semaines.

Tous les documents doivent être ramenés avant les congés d'été.

III) ACCUEIL DES AUTRES GROUPES

Article 5 : ACCUEIL

Les groupes sont accueillis à l'espace culturel de l'Enfant Sauvage sur rendez-vous en fonction des disponibilités du planning.

Si une séance n'est pas honorée sans que le personnel de l'espace culturel ait été avertie, elle sera facturée au groupe.

IV) APPLICATION DU REGLEMENT

Article 6 : RESPECT DU REGLEMENT

Tout responsable s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 7 : APPLICATION

Le personnel de l'espace culturel de l'Enfant Sauvage est chargé, sous la direction de Monsieur le Maire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux.

Approuvé par délibération n°2024/061 en date du 6 août 2024.



Official stamp of the Mayor of Lacarne, Robert BOUSQUET, with a handwritten signature over it.